

BUDGET

PRINCIPAL DE LA VILLE



2025



Le Thillay



BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2025 devra répondre à la feuille de route de la mandature. Dans cette perspective, il s'agira d'organiser le budget 2025 autour de plusieurs axes fondamentaux :



Un maintien des efforts réalisés concernant les dépenses de fonctionnement, et ce, malgré les difficultés rencontrées par le pays avec notamment la hausse des prix de l'énergie et des matières premières.



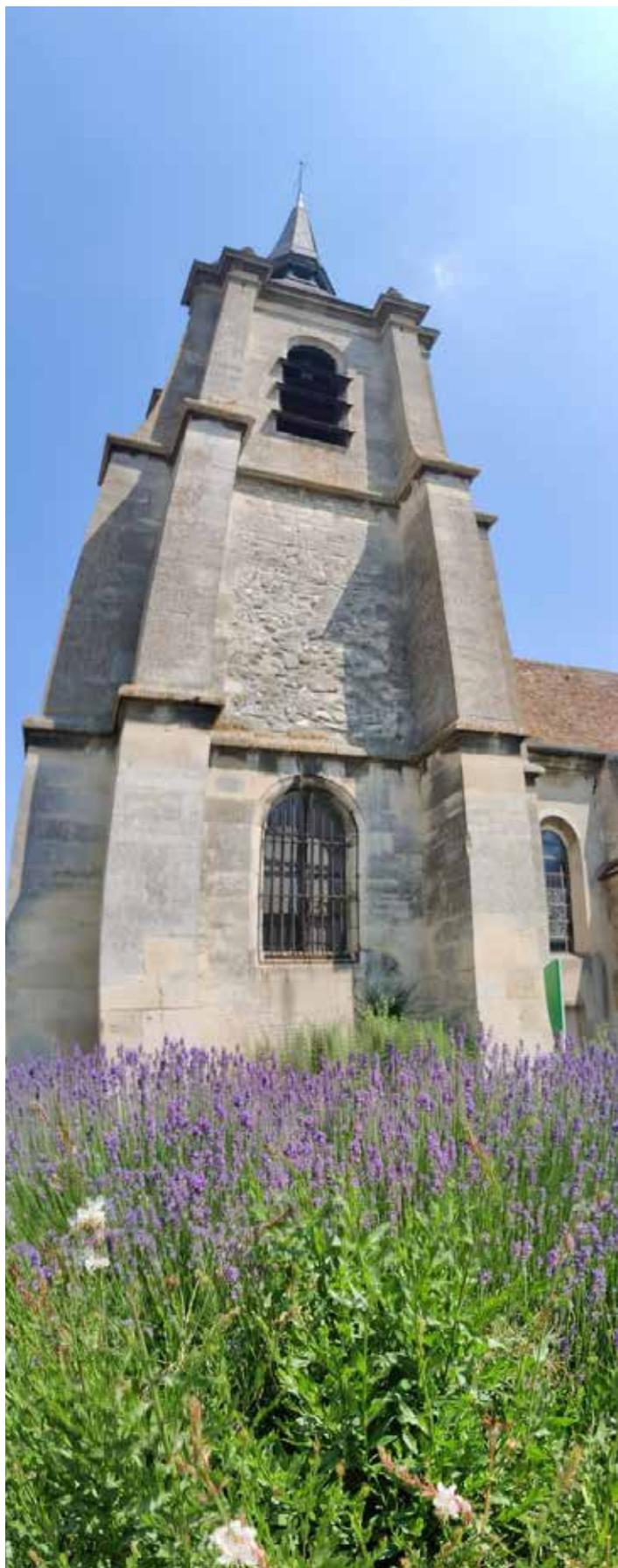
Suivi et coordination du programme pluriannuel d'investissement adopté dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'administration.



Garder une vigilance accrue face aux contraintes économiques qui pèsent sur les finances locales et poursuivre la recherche active de subvention.



Stabilité des impôts directs conformément aux engagements de l'équipe municipale.



SOMMAIRE



A

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - GÉNÉRALITÉS

2 - LES PRINCIPALES DÉPENSES ET RECETTES
DE FONCTIONNEMENT - BP 2025

3 - LA FISCALITÉ

B

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - GÉNÉRALITÉS

2 - LES PRINCIPALES DÉPENSES ET RECETTES
DE FONCTIONNEMENT - BP 2025

C

DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE LA COMMUNE

D

BUDGET VERT



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'objectif de la Municipalité pour le budget 2025 est de maintenir comme en 2024 une marge d'autofinancement malgré l'augmentation sévère des prix de l'énergie, en maîtrisant les dépenses de fonctionnement mais en diminuant les dépenses d'investissement afin d'assurer un service public communal de qualité.



1 - GÉNÉRALITÉS

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien des services de la commune et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de la dette...).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux :

-  Sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population
(services périscolaires, loyers et redevances essentiellement) *Chapitre 70*
-  Impôts locaux
Chapitre 73
-  Dotations versées par l'Etat
Chapitre 74
-  Diverses subventions ou recettes exceptionnelles
Chapitre 75 et 77

En résumé, les recettes de fonctionnement espérées pour l'année **2025** représentent **7 352 493.68 €** auxquelles il convient d'ajouter **134 728.32 €** de report d'excédent soit **un montant total de 7 487 222 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus et enfin les charges financières liées aux emprunts.

En résumé, les dépenses de fonctionnement prévues au **Budget Primitif 2025** représentent **7 487 222 €**.

A

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2 - LES PRINCIPALES DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	134 728,32 €
013 - Atténuations de charges	110 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	470 000,00 €
73 - Impôts et taxes	5 768 790,00 €
74 - Dotations subventions et participations	919 703,68 €
75 - Autres produits de gestion courante	84 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €

TOTAL

7 487 222,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

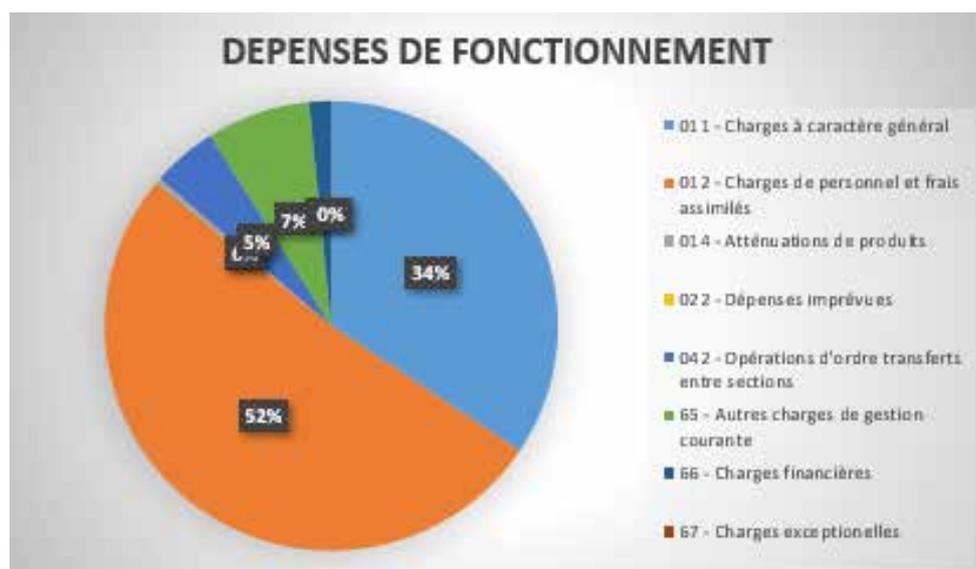
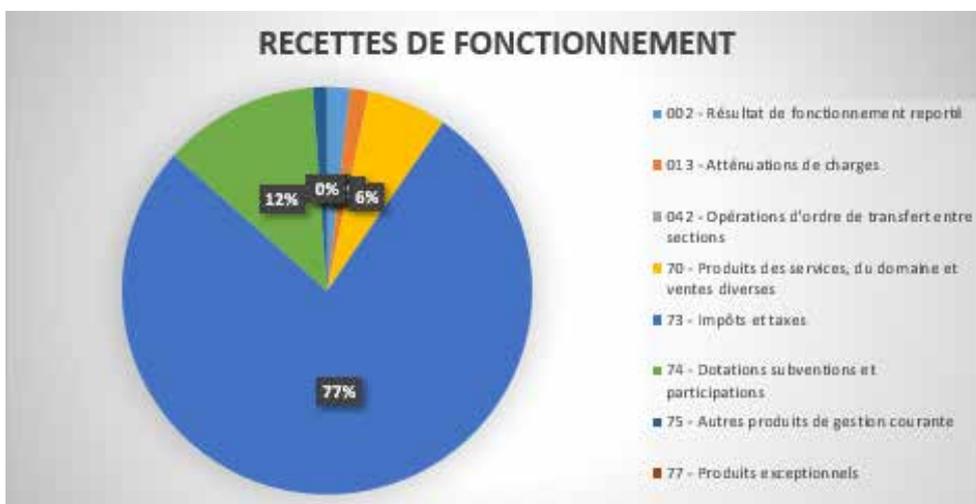
CHAPITRE	BP 2025
011 - Charges à caractère général	2 573 560,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 862 900,00 €
014 - Atténuations de produits	30 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €
042 - Opérations d'ordre transferts entre sections	350 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	553 181,00 €
66 - Charges financières	117 481,00 €
67 - Charges exceptionnelles	100,00 €

TOTAL

7 487 222,00 €

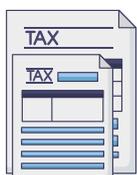
A

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



3 - LA FISCALITÉ

RAPPEL DES TAUX 2025 :



Taxe d'habitation :

9.32%

Taxe Foncière sur les
Propriétés Bâties :

35,35%

Taxe Foncière sur les
Propriétés Non Bâties :

48,33%

B

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - GÉNÉRALITÉS

Le budget d'investissement correspond aux dépenses affectant le patrimoine d'une collectivité dans le but de remodeler significativement son cycle d'exploitation.

Le budget d'investissement de la commune regroupe essentiellement :

EN DÉPENSES toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicule, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes soit en cours de création.

Les dépenses d'investissement prévues au Budget Primitif 2025 s'élèvent à 2 216 906 €.



EN RECETTES les dotations telles que la taxe d'aménagement perçues en lien avec les permis de construire, les subventions d'équipements perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, et la vente de biens communaux.

Les recettes d'investissement espérées pour l'année 2025 représentent **2 209 699.32 €** auxquelles il convient d'ajouter **7 206.68 €** de report d'excédent soit un montant total de **2 216 906 €**.

B

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2 - LES PRINCIPALES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT - BP 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025
001 - Solde d'exécution - section d'investissement reporté	7 206,68 €
024 - Produits de cessions d'immobilisations	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	350 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 180 796,32 €
13 - Subventions d'investissement	595 803,00 €
041 - Opérations patrimoniales	83 100,00 €

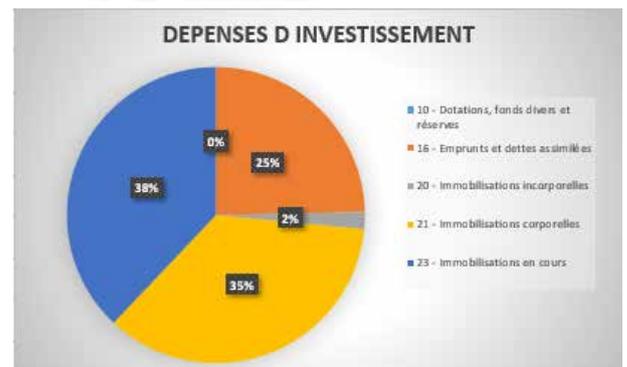
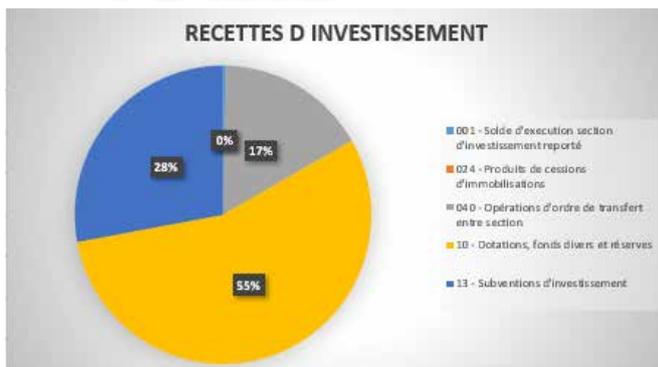
CHAPITRE	BP 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	526 000,87 €
20 - Immobilisations incorporelles	40 017,84 €
21 - Immobilisations corporelles	757 787,29 €
23 - Immobilisations en cours	810 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	83 100,00 €

TOTAL

2 216 906,00 €

TOTAL

2 216 906,00 €



B

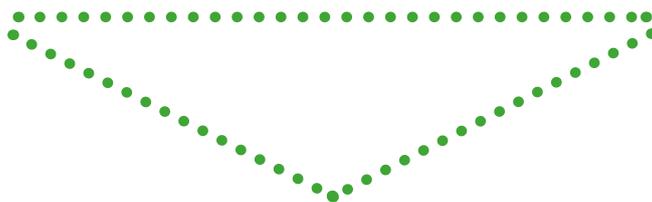
LA SECTION D'INVESTISSEMENT

PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Malgré la poussée inflationniste qui affecte très fortement l'évolution des dépenses, la Ville réitère sa politique volontariste en faveur de l'investissement grâce à une recherche efficace de recettes et à la préservation de l'autofinancement par des mesures de sobriété budgétaire.

L'année 2025 verra la poursuite d'un ambitieux programme de travaux portés par l'équipe municipale lié à des besoins structurels importants sur le territoire de la commune afin de préserver le patrimoine communal et améliorer le cadre de vie des Thillaysiens.

Des investissements pour un cadre de vie revitalisé : près d'1,5 millions d'euros hors remboursement de la dette et écritures d'ordre seront utilisés pour les grands chantiers et projets.



VOIRIE

- Réfection Henri Dunant : **450 K€**
- Aménagement PMR trottoirs et stationnement Maurice Berteaux : **91K€**

SÉCURITÉ

- Installation d'un Poste de police municipale : **296 K€**
- Phase 2 du Déploiement de la vidéosurveillance : **145 K€**
- Déploiement de la fibre et interconnexion des bâtiments intercommunaux : **33K€**

CADRE DE VIE

- Phase 2 de la Réhabilitation de l'éclairage public en Full Led : **185 K€**
- Remplacement toiture maternelle A.Beltrame : **60K€**
- Réfection complète des éclairages du stade : **46K€**
- Réfection de la toiture du gymnase : **45K€**



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La prévision budgétaire 2025 concernant le remboursement en capital de la dette est estimée à **526K€**.

La commune s'attachera systématiquement à rechercher des sources de financement externes pour financer ses investissements.

La ville poursuit son engagement de ne pas recourir à l'emprunt et ce jusqu'à la fin du mandat.

Par ailleurs, un virement de la section de fonctionnement de **852 795.45 €** a été organisé.

Il correspond à l'autofinancement de la commune, c'est-à-dire à la capacité de la commune à financer ses investissements sur ses fonds propres.



DONNÉES SYNTHÉTIQUES

Le chiffre de la population de la commune retenu au 1^{er} janvier 2025 est de 4587 habitants.

Au niveau de l'endettement de la collectivité, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 est de **4 416 221.68€**.



BUDGET

VERT

Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement.

Cette nouvelle obligation s'applique, dès l'exercice 2025, aux collectivités de plus de 3 500 habitants. L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

Le Compte administratif devra présenter « un état annexé » visant les dépenses réelles d'investissement qui contribuent « négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique ».

Elle permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le budget vert prend en compte 6 critères environnementaux : lutte contre le changement climatique, gestion de la ressource eau, économie circulaire, la gestion des déchets, lutte contre les pollutions, biodiversité et protection des espaces naturels.

À travers ce nouvel outil, la Ville peut ainsi étudier le bilan environnemental de chaque dépense grâce à 4 choix :

-  Si impact positif, alors la dépense est "favorable"
-  Si la dépense constitue une atteinte directe à l'environnement alors la dépense est "défavorable"
-  S'il y a à la fois des axes favorables et des axes défavorables, alors la dépense est "mixte"
-  Si la dépense est sans effet significatif sur l'environnement alors la dépense est « neutre »

Le décret prévoit que cet « état annexé » soit établi pour « les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaires et comptables M57 et M4 » en prenant en compte les « dépenses réelles exécutées » de la section d'investissement (c'est-à-dire celles donnant lieu à un flux financier, excluant notamment les dépenses d'ordre).

Pour l'exercice 2025, tout d'abord, ce sont 17 comptes qui sont concernés, dont les « bâtiments scolaires », les « terrains bâtis », les « réseaux » et « installations » de voirie, les « constructions en cours » ou encore le « matériel roulant ».



www.mairie-le-thillay.fr

